

Tandis que nous étudions ce bill, de grâce ne perdons pas de vue deux objectifs. Premièrement, veiller à ce que l'agriculteur puisse se faire entendre à l'occasion des projets et des programmes de commercialisation. Comme l'ont signalé mon collègue le représentant de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et d'autres députés, il ne suffit pas pour cela que le gouvernement daigne désigner telle ou telle personne aux divers conseils ou offices établis. Les cultivateurs devront véritablement avoir voix au chapitre des organismes établis si on veut que les projets futurs répondent à l'attente des intéressés.

Le deuxième grand objectif qui, je pense mérite d'être noté, c'est que le programme ne se contentera pas de prévoir les mécanismes propres à toute entreprise de commercialisation mais devra en outre s'insérer dans le cadre d'une politique de revenus appropriée. S'il est vrai que les plans et les offices de commercialisation ainsi que la systématization de celle-ci en tant que telle peuvent atteindre un objectif très valable, celui de renforcer les possibilités de marchandage du cultivateur sur le marché, il est également vrai que cela ne résout pas de façon adéquate le problème d'ensemble qui est de lui assurer un revenu et des moyens de subsistance suffisants et ajustés à l'ensemble des normes de vie au Canada. Ce n'est que si on tient compte de ces facteurs que ce bill connaîtra le succès et que ceux d'entre nous qui représentent ici à la Chambre les agriculteurs pourront l'appuyer.

On a déjà parlé au cours du débat de certaines des dispositions du bill qu'il convient, je pense, de noter. La première d'entre elles figure à l'article 6 du bill qui décrit les fonctions et pouvoirs du Conseil national de commercialisation des produits de ferme. L'article précise que l'une des fonctions du Conseil sera:

...de conseiller le ministre sur toute question relative à la création et au fonctionnement d'offices en vertu de la présente loi en vue de conserver et de promouvoir une industrie agricole efficace et concurrentielle;...

Comme je l'ai déclaré hier soir, je n'ai rien contre l'efficacité pour autant qu'elle serve les besoins sociaux et économiques de l'agriculteur. Limiter les objectifs à l'efficacité de l'industrie elle-même ne suffit pas.

En ce qui concerne les buts et les pouvoirs des offices de commercialisation qui pourront être créés en vertu de ce bill, l'article 22 prévoit ce qui suit:

Un office a pour objet de favoriser l'établissement d'une production et d'une industrie fortes, efficaces et concurrentielles relativement à un

ou plusieurs produits réglementés pour lesquels il peut exercer ses pouvoirs, compte tenu des intérêts des consommateurs du ou des produits réglementés.

• (3.10 p.m.)

Ici encore on ne se soucie pas vraiment des besoins et de la situation des cultivateurs. Le bill devrait s'en préoccuper au premier chef. Selon moi, le projet de loi comporte certains dangers. Par exemple, il insiste beaucoup trop sur le contrôle de l'offre. Tout le concept du contrôle de l'offre entre en ligne de compte sur le marché. Le contrôle de l'offre n'est pas une fin en soi. C'est un moyen, et il faudrait en tenir seulement en fonction du revenu global, de la situation économique et sociale du cultivateur. A mon avis, nous devons examiner de très près ces aspects du bill. Il est aussi nécessaire, je pense, de tenir compte des problèmes que pose le manque d'intérêt des cultivateurs attribuable au bill dans sa forme actuelle.

J'ai soulevé toute la question de la création du Conseil, de l'ensemble des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil et le fait que les offices seront en mesure de prendre diverses décisions affectant la vie quotidienne des cultivateurs de tout le pays. Cela est bel et bon. Des audiences publiques seront tenues chaque fois que l'on voudra établir un programme de commercialisation, mais il est une chose que notre expérience passée et celle des provinces nous a apprise en ce qui concerne les mesures fédérales concernant la commercialisation, c'est qu'il faut bien définir le rôle des cultivateurs eux-mêmes quant aux décisions qui les touchent directement. Ce doit être un rôle important qui leur permette de se faire entendre.

Il me semble que ce sont là les points faibles de ces dispositions. Nous avons vu quelques-unes de ces lacunes touchant la participation des agriculteurs à certains programmes anciens et à l'un des programmes actuels, l'opération LIFT. Si le gouvernement avait pris la précaution de consulter les agriculteurs qui devaient être touchés par ces plans et prévu des discussions publiques avant que le programme devienne définitif, on aurait pu élaborer une meilleure formule et éviter le désastre qui, je le prédis, sera dû à LIFT.

Il a été fait mention de la Commission canadienne du blé. Hier soir j'ai dit qu'à mon sens elle devait être félicitée pour avoir mis de l'ordre dans une situation chaotique. Cependant je pense que certaines faiblesses ont été décelées. L'une d'entre elles consiste dans l'insuffisance des contacts entre la Com-